

UN LIBRARY

NOV 23 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.3/34/L.51  
23 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 72 de l'ordre du jour

ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
publié sous la cote A/C.3/34/L.39

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/34/L.39, l'Assemblée générale déciderait de créer un comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : développement et paix, qui serait composé de 24 Etats Membres nommés par le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale selon le principe d'une répartition géographique équitable.
2. Aux termes du paragraphe 4 du même projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, compte tenu des propositions présentées par les Etats Membres et en consultation avec toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de programme en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse.
3. Aux termes du paragraphe 5 du même projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Comité consultatif de se réunir tous les ans et de formuler à l'intention de l'Assemblée générale, un programme précis de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, sur la base du projet de programme établi par le Secrétaire général, et aux termes du paragraphe 6, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de réunir le Comité consultatif en 1980 et de lui faire rapport sur la première session du Comité à sa trente-cinquième session.
4. Pendant l'exercice biennal à venir, le Comité consultatif en question se réunirait deux fois, une fois en 1980 et une fois en 1981. Compte tenu des préparatifs qui seront nécessaires, le Secrétaire général considère que les

périodes les plus appropriées pour ces réunions du Comité consultatif seraient en août 1980 et en août 1981. Le coût des services de conférence à fournir pour ces deux sessions du Comité consultatif est estimé à 116 920 dollars pour 1980 et à 123 930 dollars pour 1981, sur la base des hypothèses suivantes :

- a) Le Comité se réunirait à Vienne pendant 10 jours;
- b) Les services d'interprétation seraient assurés en anglais, en espagnol, en français et en russe;
- c) La documentation à publier avant la session et pendant la session serait établie en anglais, espagnol, français et russe, et la documentation à publier après la session serait établie dans les six langues de travail de l'Assemblée générale;
- d) Les frais de voyage et de subsistance des membres du Comité consultatif seraient à la charge de leurs gouvernements respectifs.

5. Le coût des services de conférence à fournir a été calculé sur la base du coût intégral, c'est-à-dire comme si le personnel dont dispose le Département des conférences ne pouvait assurer lesdits services. Ces prévisions seront revues dans le contexte de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la trente-quatrième session.

6. Il faudrait aussi prévoir des crédits pour permettre aux fonctionnaires ci-après de participer aux réunions du Comité consultatif : a) un fonctionnaire du Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, qui remplirait les fonctions de secrétaire du Comité consultatif, b) un représentant du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, et c) un représentant de la CEA, un de la CEPAL, un de la CEAO et un de la CESAP. Les dépenses correspondantes sont estimées à 1 800 dollars pour 1980 et 1 930 dollars pour 1981 en ce qui concerne le Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, à 1 800 dollars pour 1980 et 1 930 dollars en 1981 en ce qui concerne le Département des affaires économiques et sociales internationales et à 9 060 dollars pour 1980 et 10 475 dollars pour 1981 en ce qui concerne les commissions régionales.

7. Dans le cas du projet de programme prévu pour la préparation et la célébration de l'Année internationale de la jeunesse, le Secrétaire général estime que, vu les consultations qui seraient nécessaires pour la mise au point de ce projet de programme et étant donné que le Comité consultatif devrait se réunir avant la trente-cinquième session de l'Assemblée générale pour que son rapport soit présenté à l'Assemblée à ladite session, il ne pourrait présenter qu'un projet de programme préliminaire à la première session du Comité consultatif. Compte tenu des observations que le Comité consultatif ferait à sa première session et l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, il pourrait ensuite établir un projet de programme complet qui serait présenté au Comité consultatif à sa deuxième session, en 1981.

8. L'établissement du projet de programme demandé au paragraphe 4 du projet de résolution n'est pas prévu dans le programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires (Département des affaires économiques et sociales internationales) qui figure dans le projet de budget-programme pour 1980-1981. Néanmoins, le Secrétaire général ne compte pas demander de ressources supplémentaires à cette fin. Pour que cet élément soit absorbé dans le programme de travail du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, il sera peut-être nécessaire d'apporter aux programmes certains ajustements dont il serait tenu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981.

9. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution, le Secrétaire général serait également prié de continuer à prendre des mesures concrètes, en usant de tous les moyens de communication dont il dispose, pour faire largement connaître les activités des organismes des Nations Unies concernant la jeunesse et pour développer la diffusion de l'information à ce sujet. En attendant que le Comité consultatif ait mis au point un programme précis de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, le Département de l'information tiendra compte de la demande précitée dans les activités qu'il entreprendra en 1980. Lorsque le Comité consultatif aura formulé ses recommandations concernant l'ampleur et la portée du programme d'information à prévoir pour l'Année internationale de la jeunesse, le Secrétaire général sera en mesure d'indiquer à l'Assemblée générale, en même temps qu'il lui présentera le programme proposé par le Comité consultatif, le montant des dépenses supplémentaires éventuelles à prévoir. En ce qui concerne les communiqués de presse à établir sur les réunions du Comité consultatif, il n'y aurait pas lieu de prévoir des ressources supplémentaires, à condition que ces réunions n'aient pas lieu en même temps que celles d'autres organes de l'ONU. Si tel n'était pas le cas, il serait tenu compte du montant des dépenses supplémentaires à prévoir au titre du personnel temporaire, à raison de 1 035 dollars pour une semaine de séances, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme.

10. Les incidences administratives et financières des réunions ultérieures du Comité consultatif en 1982 et en 1983 seraient présentées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, au titre des dépenses non renouvelables.

11. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/34/L.39 entraînerait pour 1980-1981 des dépenses supplémentaires estimées à 26 995 dollars, non compris le coût des services de conférence, estimé à 240 800 dollars, lequel, comme il est indiqué plus haut dans le paragraphe 5, serait revu lors de l'établissement de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence qui sera présenté à l'Assemblée générale vers la fin de la présente session.

-----